

Projet de règlement grand-ducal instituant la tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées.

Exposé des motifs :

Ce projet de règlement grand-ducal a pour objet d'instituer une liste des prix de tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées.

En effet, les services de l'Administration des ponts et chaussées doivent procéder régulièrement à des interventions, que ce soit sur demande d'usagers de la route, d'entreprises, d'opérateurs de réseaux ou d'associations. Il convient de citer notamment les demandes de balisage d'entreprises ou d'opérateurs de réseau voulant travailler sur leurs propres infrastructures.

Les services de l'Administration des ponts et chaussées interviennent également en cas d'accident de la circulation, et procèdent à la réparation de la signalisation routière.

Jusqu'à présent, le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a approuvé cette liste des prix de tarification des services de l'Administration des ponts et chaussées, et par la suite les services de l'Administration des ponts et chaussées ont mis en facturation leurs services prestés.

Afin de donner une plus grande transparence et publicité aux tarifs appliqués, il fut décidé d'instituer cette tarification par voie de règlement grand-ducal.

Il convient de remarquer qu'en ce qui concerne les interventions ayant pour objet la réparation de la signalisation routière ou encore la réparation d'autres infrastructures de la voirie, celles-ci ne sont pas forcément exécutées par les services de l'Administration des ponts et chaussées, pour la raison qu'il existe notamment des signalisations qui ne sont pas construites dans les ateliers de l'Administration des ponts et chaussées. Dans de tels cas, les frais d'achat et de mise en place par des entreprises tierces sont refacturés à l'utilisateur de la voirie ayant causé les dommages.

Texte

Projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de l'Administration des ponts et chaussées ;

Vu la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, et notamment son article 42 paragraphe 1^{er};

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er} Est approuvée la liste des prix de tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées. La liste est publiée en annexe.

Art. 2. Les réparations des dommages causés aux infrastructures de la voirie, exécutées par des sociétés commerciales, sur ordre des services de l'Administration des ponts et chaussées, et le matériel utilisé, qui n'est pas fabriqué dans les ateliers de l'Administration des ponts et chaussées, sont refacturés aux usagers de la voirie qui ont causé le dommage.

Art. 3. Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures et Notre Ministre des Finances est chacun, en ce qui le concerne, chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Annexe

Prestation par le personnel et fourniture propre de matériel de l'administration des Ponts et Chaussées selon indice 794,54 du 01.01.2017

1. Prestations en main d'œuvre

1.1. Salaires horaires

Agent	Rémunération par heure
Expéditionnaire technique	54,60 €
Artisan E	40,53 €
Cantonnier chef de brigade	38,15 €
Chauffeur professionnel	38,75 €
Chauffeur camionnette	34,59 €
Ouvrier qualifié	35,30 €
Ouvrier B	33,52 €

1.2. Majorations et suppléments suivant contrat collectif des salariés de l'Etat du 19 décembre 2016

Code	Majoration
Jours fériés	200 %
Dimanche	100 %
Nuit (22h – 7h)	1,00 euro, valeur 100 de l'indice des prix à la consommation au 1 ^{er} janvier 1948
A partir de la première heure supplémentaire	50 %
Remplacement ordonné d'un collègue de travail pendant le travail de nuit	50 %
Rappel du congé de récréation en cas d'urgence (pour la 1 ^{ère} journée de retour)	100 %

2. Mise à disposition de véhicules et de matériel

2.1. Véhicules

Libellé	Prix unitaire/heure
Minibus/Camionnette	15,46 €
Camion entre 5 et 10 to	20,33 €
Camion entre 10 et 20 to	23,89 €
Camion 20 to	36,37 €

Camion-élévateur 22 m	29,71 €
Camion-élévateur 48 m	59,64 €
Unimog	29,71 €
Libellé	Prix unitaire/heure
Chargeur sur pneus	29,71 €
Balayeuse haute pression (grand)	184,50 €
Balayeuse haute pression (petit)	102,50 €
Balayeuse portée par camion	47,43 €
Balayeuse aspiratrice	58,96 €
Remorque à flèche lumineuse	13,55 €

2.2. Matériel

Libellé	Prix unitaire/heure
Génératrice	17,82 €
Appareil de soudure	33,34 €
Compresseur	20,51 €
Plaque vibrante	8,79 €
Tronçonneuse à chaîne	7,37 €
Excavatrice	63,55 €

2.3. Matériel de nettoyage

Libellé	Prix unitaire
Produit détergent	9,99 €/litre
Absorbant diatomée calcinée	15,63 € (sac à 25 kg)

2.4. Traitement des déchets

Libellé	Prix forfaitaire
Recyclage débris	20,50 €

Libellé	Prix unitaire/kg
Balayures	7,18 €
Déchets ménagers	25,63 €
Eaux polluées par hydrocarbure	90,20 €

2. 5. Signalisation lumineuse

Feux tricolores de chantier mobile et lampes de signalisation, feux de cascade.

Les lampes à éclat électronique, à boîtier halogène, les avertisseurs multi-solaire avec équipements accessoires, etc. seront mis en compte aux prix actuels du fournisseur.

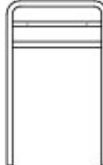
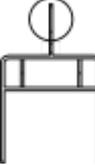
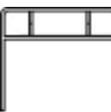
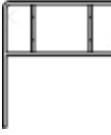
3. Cadres, poteaux, panneaux de signalisation : accessoires

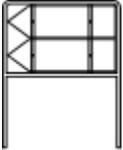
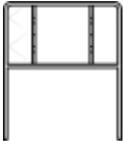
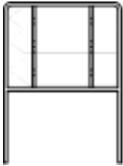
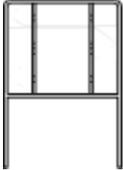
Date : 01.01.2017

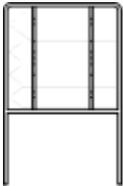
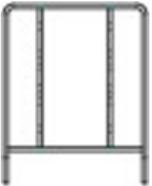
Index 794,54

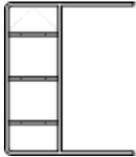
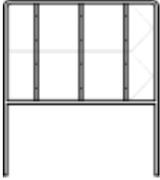
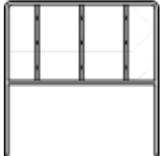
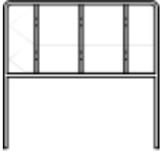
Seront uniquement reprises dans ce relevé les fournitures propres de l'administration. Les prestations et services des tiers seront mis en compte au prix coûtant, sur base de factures.

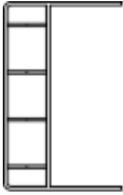
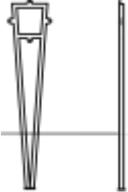
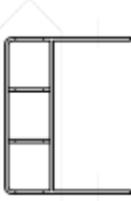
3.1. Cadres galvanisés

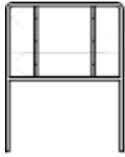
Cadre No.		Prix
Cadre P.C.		266,50 €
No. 1		287,00 €
No. 2		292,13 €
No. 3		271,63 €
No. 4		281,88 €
No. 5		297,25 €

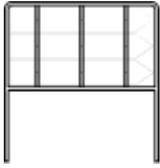
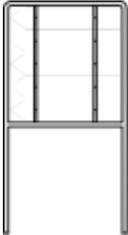
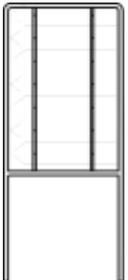
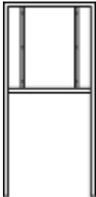
Cadre No.		Prix
No. 6		287,00 €
No. 7		302,38 €
No. 7a		317,75 €
No. 8		338,25 €
No. 9		317,75 €
No. 10		317,75 €

Cadre No.		Prix
No. 11		322,88 €
No. 11c		333,13 €
No. 12		276,75 €
No. 13		292,13 €
No. 14		307,50 €
No. 14a		297,25 €

No. 15		297,25 €
Cadre No.		Prix
No. 16		312,63 €
No. 17		317,75 €
No. 18		348,50 €
No. 19		333,13 €
No. 20		307,50 €
No. 21		328,00 €

Cadre No.		Prix
No. 22		317,75 €
No. 23		328,00 €
No. 24		353,63 €
No. 26		471,50 €
No. 27		635,50 €
No. 28		410,00 €

Cadre No.		Prix
No. 29		738,00 €
No. 31		481,75 €
No. 32		399,75 €
No. 33		492,00 €
No. 34		502,25 €

Cadre No.		Prix
No. 35		507,38 €
No. 36		533,00 €
No. 37		574,00 €
No. 37a		512,50 €
No. 38		522,75 €

3.2. Tubes en alu pour signalisation verticale

	Hauteur/N°	Dimension	Prix
No. 25A	1,5m	60x3mm	10,76 €
No. 25J	1,75m	60x3mm	12,92 €
No. 25B	2,0m	60x3mm	14,35 €
No. 25G	2,5m	60x3mm	17,94 €
No. 25C,D,E	3,0m	60x3mm	21,53 €
	3,5m	60x4mm	28,70 €
	4,0m	76x3mm	32,80 €
	3,0m « F » acier	60x3mm	189,63 €

3.3. Chevalets

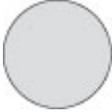
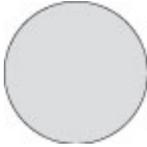
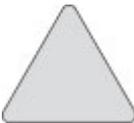
No.	Prix
No. 30	210,13 €
No. 30a	217,30 €
No. 30b	205,00 €

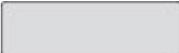
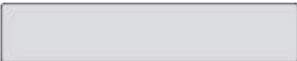
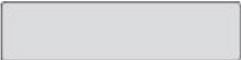
3.4. Panneaux de signalisation

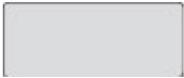
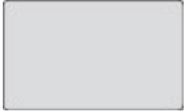
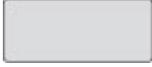
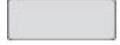
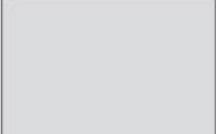
EGP = Film rétro réfléchissant Type1

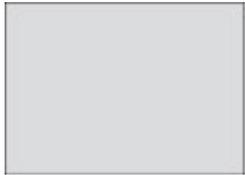
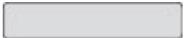
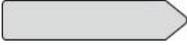
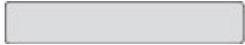
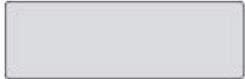
DG3 = Film rétro réfléchissant Type3 (haute rétro réflexion)

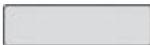
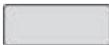
No. Panneau		Dimension	Prix / EGP	Prix / DG3
No. 102		600 Ø	75,85 €	90,20 €

No. Panneau		Dimension	Prix / EGP	Prix / DG3
No. 103		700 Ø	90,20 €	108,65 €
No. 104		900 Ø	139,40 €	171,18 €
No. 105		1200 Ø	264,45 €	319,80 €
No. 106		750 Δ	70,73 €	82,00 €
No. 107		1000 Δ	109,68 €	130,18 €
No. 108		1250 Δ	157,85 €	190,65 €
No. 109		1500 Δ	227,55 €	274,70 €
No. 110		700x250mm	58,43 €	66,63 €

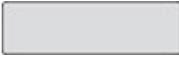
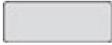
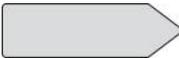
No. Panneau		Dimension	Prix / EGP	Prix / DG3
No. 111		200x1000mm	70,73 €	79,95 €
No. 111a		250x1250mm	63,55 €	78,93 €
No. 112		350x350mm	41,00 €	47,15 €
No. 114		500x500mm	70,73 €	83,03 €
No. 114a		700x700mm	119,93 €	144,53 €
No. 115		400x600mm	69,70 €	80,98 €
No. 116		600x800mm	118,90 €	142,48 €
No. 117		1500x450mm	161,95 €	194,75 €
No. 118		2500x500mm	292,13 €	353,63 €
No. 118a		2000x500mm	203,98 €	253,18 €

No. Panneau		Dimension	Prix / EGP	Prix / DG3
No. 119		1500x625mm	219,35 €	265,48 €
No. 120		1500x925mm	324,93 €	392,58 €
No. 121		1250x525mm	153,75 €	185,53 €
No. 122		1250x800mm	282,90 €	331,08 €
No. 123		1500x1410mm	505,33 €	608,85 €
No. 124		900x350mm	75,85 €	91,23 €
No. 125		1250x350mm	108,65 €	130,18 €
No. 126		1800x1200mm	441,78 €	547,35 €

No. Panneau		Dimension	Prix / EGP	Prix / DG3
No. 127		2000x1450mm	593,48 €	734,93 €
No. 128		1250x250mm	69,70 €	84,05 €
No. 129		1500x300mm	109,68 €	130,18 €
No 129a		1500x300mm	115,83 €	138,38 €
No. 130		1500x450mm	148,63 €	178,35 €
No. 131		2000x350mm	155,80 €	187,58 €
No. 132		2000x650mm	271,63 €	328,00 €
No. 133		2000x550mm	308,53 €	357,73 €
No. 134		250x180mm	20,50 €	22,50 €
No. 135		1500x775mm	271,63 €	329,03 €
No. 136		1500x1100mm	386,43 €	466,38 €

No. Panneau		Dimension	Prix / EGP	Prix / DG3
No. 137		1500x1250mm	438,70 €	530,95 €
No. 138		2850x900mm	537,10 €	649,85 €
No. 139A		900x900mm	150,68 €	183,48 €
No. 139B		700x700mm	103,53 €	123,00 €
No. 140		1250x350mm	89,18 €	110,70 €
No. 141		900x350mm	64,58 €	79,95 €
No. 142		400x180mm	29,73 €	32,80 €
No. 143		700x350mm	71,75 €	84,05 €
No. 144		600x350mm	63,55 €	73,80 €
No. 145		500x250mm	44,08 €	49,20 €
No. 146		250x800mm	65,60 €	74,83 €
No. 147		180x300mm	23,58 €	26,65 €

No. Panneau		Dimension	Prix / EGP	Prix / DG3
No. 148		180x330mm	25,63 €	28,70 €
No. 149		250x400mm	36,90 €	41,00 €
No. 150		1100x1200mm	308,53 €	373,10 €
No. 152		200x200mm		24,60 €
No. 153		400x400mm	50,23 €	58,43 €
No. 154		200x400mm	31,78 €	35,88 €
No. 155		1100x1100mm	282,90 €	342,35 €
No. 156		300x1100mm	96,35 €	112,75 €
PC 200sa		835x700mm	32,80 €	
PC 201sa		700x600mm	72,78 €	
PC 202sa		400x400mm	93,28 €	

No. Panneau		Dimension	Prix / EGP	Prix / DG3
PC 203		700x250mm	35,88 €	
PC 204at		700x250mm	35,88 €	
PC 205at		850x200mm	34,85 €	
No. 117sa		1500x450mm	137,35 €	171,18 €
No. 124sa		900x350mm	64,58 €	79,95 €
No. 129sa		1500x300mm	86,10 €	106,60 €
No. 130sa		1500x450mm	124,03 €	153,75 €

3.5. Brides

No.		Prix
No. 201		37,93 €
No. 203		28,70 €
No. 205		51,25 €

No.		Prix
No. 206		51,25 €
No. 207		37,93 €
No. 208		61,50 €
No. 209		92,25 €

3.6. Alform-Brides pour panneaux de signalisation

		Prix
diam 60/Simple		8,20 €
diam 60/Double		11,28 €

		Prix
diam 76/Simple		9,23 €
diam 76/Double		12,30 €
mâts d'éclairage		12,30 €
piste cyclable		16,40 €

3.7. Barrières

barrière galvanisée de circulation		123,00 €
------------------------------------	---	----------

3.8. Embases

48mm		21,53 €
60mm		21,53 €

76mm		39,98 €
------	--	---------

3.9. Socle(en pvc) et potelets

socle 400x800mm		16,40 €
-----------------	--	---------

potelet 1,35m



28,70 €

potelet 1,50m



30,75 €

Commentaire des articles :

Art 1^{er}.

Cet article vise à approuver la liste des prix de tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées, qui sera publiée en annexe. Ces tarifs s'appliquent pour les auteurs de dommages à la voirie et en cas de demandes d'intervention de personnes privées, entreprises, associations ou opérateurs de réseau, requérant à titre d'exemple du balisage pour pouvoir travailler sur leurs propres infrastructures.

Ces tarifs s'appliquent également en cas d'intervention pour des usagers en détresse sur la Grande Voirie. En ce qui concerne ces interventions, il doit être précisé que les services de l'Administration des ponts et chaussées sécurisent dans la mesure du possible les usagers en détresse sur la Grande Voirie, mais qu'il s'agit d'un service qui proprement dit ne figure pas dans leurs missions, et qui ne peut pas être garanti à tout moment et dans des délais rapprochés.

Art. 2 .

Cet article corrobore la pratique établie de l'Administration des ponts et chaussées de refacturer les interventions d'entreprises spécialisées lorsque sont réparés des dégâts causés à la signalisation de la voirie et à la voirie en général, dans l'hypothèse qu'il s'agit de travaux que les différents services de l'Administration des ponts et chaussées n'exécutent pas eux-mêmes ou lorsqu'il convient de mettre en place du matériel hautement technique, qui n'est pas fabriqué dans les ateliers de l'Administration des ponts et chaussées. Le prix payé par l'Administration au fournisseur est dans ces hypothèses entièrement refacturé aux usagers de la route ayant causé le dommage.

Art.3.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution de ce règlement grand-ducal.

Projet de règlement grand-ducal instituant la tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées.

Commentaire des articles :

Art 1^{er}.

Cet article vise à approuver la liste des prix de tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées, qui sera publiée en annexe. Ces tarifs s'appliquent pour les auteurs de dommages à la voirie et en cas de demandes d'intervention de personnes privées, entreprises, associations ou opérateurs de réseau, requérant à titre d'exemple du balisage pour pouvoir travailler sur leurs propres infrastructures.

Ces tarifs s'appliquent également en cas d'intervention pour des usagers en détresse sur la Grande Voirie. En ce qui concerne ces interventions, il doit être précisé que les services de l'Administration des ponts et chaussées sécurisent dans la mesure du possible les usagers en détresse sur la Grande Voirie, mais qu'il s'agit d'un service qui proprement dit ne figure pas dans leurs missions, et qui ne peut pas être garanti à tout moment et dans des délais rapprochés.

Art. 2 .

Cet article corrobore la pratique établie de l'Administration des ponts et chaussées de refacturer les interventions d'entreprises spécialisées lorsque sont réparés des dégâts causés à la signalisation de la voirie et à la voirie en général, dans l'hypothèse qu'il s'agit de travaux que les différents services de l'Administration des ponts et chaussées n'exécutent pas eux-mêmes ou lorsqu'il convient de mettre en place du matériel hautement technique, qui n'est pas fabriqué dans les ateliers de l'Administration des ponts et chaussées. Le prix payé par l'Administration au fournisseur est dans ces hypothèses entièrement refacturé aux usagers de la route ayant causé le dommage.

Art.3.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution de ce règlement grand-ducal.

Projet de règlement grand-ducal instituant la tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées.

Exposé des motifs :

Ce projet de règlement grand-ducal a pour objet d'instituer une liste des prix de tarification pour prestations de main d'œuvre, pour la mise à disposition de personnel et pour la fourniture de matériaux par les services de l'Administration des ponts et chaussées.

En effet, les services de l'Administration des ponts et chaussées doivent procéder régulièrement à des interventions, que ce soit sur demande d'usagers de la route,

d'entreprises, d'opérateurs de réseaux ou d'associations. Il convient de citer notamment les demandes de balisage d'entreprises ou d'opérateurs de réseau voulant travailler sur leurs propres infrastructures.

Les services de l'Administration des ponts et chaussées interviennent également en cas d'accident de la circulation, et procèdent à la réparation de la signalisation routière.

Jusqu'à présent, le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a approuvé cette liste des prix de tarification des services de l'Administration des ponts et chaussées, et par la suite les services de l'Administration des ponts et chaussées ont mis en facturation leurs services prestés.

Afin de donner une plus grande transparence et publicité aux tarifs appliqués, il fut décidé d'instituer cette tarification par voie de règlement grand-ducal.

Il convient de remarquer qu'en ce qui concerne les interventions ayant pour objet la réparation de la signalisation routière ou encore la réparation d'autres infrastructures de la voirie, celles-ci ne sont pas forcément exécutées par les services de l'Administration des ponts et chaussées, pour la raison qu'il existe notamment des signalisations qui ne sont pas construites dans les ateliers de l'Administration des ponts et chaussées. Dans de tels cas, les frais d'achat et de mise en place par des entreprises tierces sont refacturés à l'utilisateur de la voirie ayant causé les dommages.